

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Etaients présents : Mme Joëlle LEVAVASSEUR, Mr Jean-Pierre DELAUNEY, Mme Sandrine LECLÈRE, Mr Francis LEVAVASSEUR, Mr Christian VILDEY, Mr Joël BEUVE, Mme Catherine HAMEL, Mr Jérôme LENOËL, Mme Roselyne CHAMPVALONT, Mme Martine BERTAUX, Mme Clémence VAUBERT, Mme Sylvie LEMOIGNE, Mr Rémy VILDEY

Etaients absents excusés : Mr Michel HOUSSIN, Mr Bertrand SAUVAGE.

Del n°01 – 23/09/2019 – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du comité technique en date du 23/09/2019,

Mme le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- adjoints administratifs territoriaux

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière

* La classification en groupes n'est qu'une illustration. Elle nécessite d'être adaptée aux réalités de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadre d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base	
		IFSE	CIA
Adjoint administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	1 260 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Modulations individuelles

Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Maintien du régime indemnitaire pendant les absences au même titre du traitement indiciaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser Mme le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Del n°02 – 23/09/2019 – MAINTENANCE RESEAUX ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE SAINT MARTIN D'AUBIGNY, MARCHESIEUX, FEUGERES – Attribution du marché

Vu la délibération n°16 du conseil municipal du 05 avril 2019 concernant la mise en place du groupement de commande cité ci-dessus et autorisant Mme le Maire à lancer l'appel d'offre pour ces travaux,

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal de la proposition de classement établi par la commission d'appel d'offre du groupement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE ce classement,

DÉCIDE d'attribuer le marché tranche ferme à l'entreprise Lehoux – La Carantanaise,

AUTORISE Mme le Maire à signer le marché (tranche ferme) désigné ci-dessus avec l'entreprise LEHOUX – La Carantanaise ainsi que tout avenant s'y rapportant.

Del n°03 – 23/09/2019 – FACTURATION COMPTEUR EAU HERBAGE SITUE A LA STATION D'ASSAINISSEMENT HERBAGE AU GAEC AGRI FARM

Vu le compromis d'achat pour extension de la station du bourg entre M et Mme Bernard et Thérèse FAUNY et M Hervé FAUNY en date du 29 octobre 2008, dans lequel la commune s'engage à faire une

adduction d'eau pour la pose d'un compteur herbage afin d'alimenter en eau la parcelle AI n°107, exploitée par M Hervé FAUNY, qui prendra à son propre nom ce compteur d'herbage,
Vu que la commune utilise sur ce réseau de l'eau pour la station, il a été posé un décompteur,
Vu l'entrée de M Hervé FAUNY dans le GAEC AGRI FARM,
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de facturer au GAEC AGRI FARM la consommation d'eau relevé au décompteur au coût réel à compter de l'année 2019.
AUTORISE Mme le Maire à rédiger et à signer une convention pour la mise en place de cette facturation.

Del n°04 – 23/09/2019 – LOTISSEMENT LE PLANT MARTIN – MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – Prolongation de la durée

Vu la délibération n°01 du 23/02/2015 autorisant Mme le Maire à signer le marché procédure adaptée de maîtrise d'oeuvre avec la société SA2E,
Vu la notification du marché reçu par SA2E le 04 mai 2015 pour une durée d'exécution de 36 mois, soit une fin en mai 2018,
Considérant la prescription d'un diagnostic archéologique sur les parcelles du lotissement pendant lequel aucuns travaux ne pouvaient être réalisés,
Considérant que le lotissement a été mis en attente le temps de réaliser le projet de Maison d'Assistants Maternels,
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de prolonger la durée d'exécution du marché de maîtrise d'oeuvre du lotissement le Plant Martin jusqu'au 31 décembre 2021,
AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant de prolongation de la durée du marché.

Del n°05 – 23/09/2019 – DROIT DE PREEMPTION – Immeuble AS 91 et 125

Vu la demande d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme en date du 23 août 2019,
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
NE FAIT PAS VALOIR son droit de préemption pour les immeubles AS 91 et 125 sis le Pré de Manne.

Del n°06 – 23/09/2019 – ECOLE – Demande d'une famille pour prise en charge partielle cantine à Périers

Mme le Maire donne lecture d'un courrier reçu d'une famille habitant Saint-Martin-d'Aubigny, scolarisant leurs enfants à l'école publique de Périers et demandant que la commune participe aux frais de garderie sur le temps du midi à hauteur de 1,50 € par jour et par enfant.
Considérant que le RPI Saint-Martin-d'Aubigny – Marchésieux – Feugères offre les services de cantine et garderie,
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
NE SOUHAITE PAS donner suite à la demande de la famille pour la prise en charge des frais de garderie sur le temps du midi pour les enfants habitant la commune et étant scolarisés sur la commune de Périers.

Del n°07 – 23/09/2019 – CONVENTION SYNDICAT DES AFFAIRES SCOLAIRES POUR VERSEMENT D'ACOMPTE

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande du Syndicat des Affaires Scolaires pour le versement d'un acompte de 2 000 € en début d'année et avant le vote du budget, dans le but de palier aux dépenses du Syndicat avant l'appel des participations. Une convention sera établie entre les deux parties. La présidente du Syndicat précise que cet acompte ne sera demandé que si le besoin de trésorerie était nécessaire.
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE cette convention ainsi que le montant d'un acompte de 2 000 € en début d'année et avant le vote du budget,
DECIDE que cet acompte sera versé en début d'année,
AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention et tout avenant s'y rapportant.

Del n°08 – 23/09/2019 – VIREMENT DE CREDITS

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits concernant l'achat de matériels pour la cuisine de la salle polyvalente et les plantations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE les virements de crédits suivants :

Budget commune

Investissement

Dépenses – 020 – Dépenses imprévues	- 300 €
Dépenses – 2121 op 125 – Plantations d'arbres et d'arbustes op Plantations	+ 300 €
Dépenses – 2315 – Inst., mat. Et out. Techniques	- 3 500 €
Dépenses – 2184 – Mobilier	- 3 350 €
Dépenses – 2313 op 58 – Constructions op salle polyvalente	+ 6 850 €

Del n°09 – 23/09/2019 – APPROBATION DU RAPPORT 2018 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20170202-023 du 2 février 2017, relative à la création de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20181011-259 du 11 octobre 2018, relative à la composition de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT ci-annexé ;

Vu les états récapitulatifs présentant les attributions de compensation fiscales et pour charges transférées sur les années 2017 à 2019,

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 15 juin 2017, le 2 juillet 2018 et le 4 juillet 2019,

Considérant le travail mené par les membres de la CLECT réunis en groupe de travail de septembre 2018 à novembre 2018,

Considérant que le rapport 2018 présentant une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définissant les charges supportées par les communes membres, a été adopté à la majorité simple (26 voix POUR et 1 ABSTENTION) par la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T) le 4 juillet 2019 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport 2018 de la CLECT qui présente le montant des attributions de compensation des charges transférées à compter de 2017.

Del n°10 – 23/09/2019 – OUVERTURE DE CREDITS

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture de crédits suite à l'approbation du rapport de la CLECT concernant l'attribution de compensation négatives versée par la commune à la communauté de communes pour les années 2017 à 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture de crédits suivante :

Budget commune

Fonctionnement

Recettes – 73211 – Attribution de compensation	+ 2 081 €
Dépenses – 739211 – Attribution de compensation	+ 2 081 €

Del n°11 – 23/09/2019 – ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA MANCHE (SDEAU50) DU SIAEP DE BRECEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50),

Vu la délibération 2019/10 du comité syndical du SIAEP de Brecey en date du 13 juin 2019, décidant :

- Que le SIAEP de Brecey adhère à compter du 31 décembre 2019 au SDeau50 au titre de la compétence de l'article 6.2 des statuts du SDeau50,
- Que le SIAEP de Brecey adhère à compter du 31 décembre 2019 à la compétence de l'article 6.3 des statuts du SDeau50, transfère la totalité de sa compétence « eau potable » au SDeau50 à compter du 31 décembre 2019 et constitue le Conseil Local de l'Eau Potable de Brecey,

Vu la délibération OC2019-07-04-02 du comité syndical du SDeau50 en date du 4 juillet 2019 acceptant la demande d'adhésion et de transfert de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2019 du SIAEP de Brecey au SDeau50,

Vu le courrier de Monsieur le Président du SDeau50 en date du 22 juillet 2019 sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 sur cette demande d'adhésion,

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour accepter l'adhésion du SIAEP de Brecey au SDeau50,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'EMETTRE un avis favorable à la demande d'adhésion et de transfert de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2019 au SIAEP de Brecey au SDeau50.